

# Plaidoyer pour une loi

## Arbres *hors forêt*

Propositions d'évolution législative pour les arbres  
des villes, des villages et des campagnes





# Introduction

Les arbres des villes et des campagnes apportent des services essentiels pour le bien-être, notamment pour lutter contre le changement climatique. Cependant ces végétaux sont des organismes vivants fragiles qu'il est nécessaire de protéger sur le long terme.

Depuis des décennies, la quantité d'arbres *hors forêt* diminue en France.

Il n'existe pas de loi française spécifique et efficace concernant la protection des arbres *hors forêt*. Face à cette situation confuse, les particuliers, les professionnels et les élus ont beaucoup de difficultés à protéger réellement les arbres.

Depuis 2016 un groupe de travail, animé par le CAUE 77 et l'association A.R.B.R.E.S. étudie dans le détail tous les textes législatifs existants concernant les arbres *hors forêt*.

Ce groupe est composé d'une quarantaine de spécialistes de la législation et de la gestion des arbres : juristes, avocats, notaires, géomètres, architectes, urbanistes, inspecteurs des sites, architectes des bâtiments de France, experts arboristes, gestionnaires de patrimoines arborés, élus, élagueurs, paysagistes, membres d'associations de protection de l'environnement.

Ce collectif propose de nouveaux outils de protection, l'amélioration de certains textes, l'élimination de règlements obsolètes et la réglementation des professions liées à l'arbre.

Ces propositions, soutenues par la très grande majorité des associations professionnelles de la gestion des arbres en ville, sont faites dans un esprit de responsabilité, en conciliant le respect de l'environnement, les enjeux urbains et le droit de la propriété. Ces propositions sont mises à la disposition du législateur.

## La quantité d'arbres hors forêts diminue en France

- En milieu rural, l'agriculture intensive a causé la disparition de beaucoup de haies et d'arbres isolés.
- En milieu urbain, la pression foncière et la densification urbaine incitent à abattre et limitent le nombre de plantations.
- Le réchauffement climatique et l'augmentation des échanges mondiaux contribuent à l'affaiblissement de certains arbres attaqués par la prolifération de pathogènes. Selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature, 58% des arbres endémiques d'Europe sont menacés et 15% ont été classés dans la catégorie en danger critique, soit le dernier palier avant l'extinction.<sup>2</sup>



– 100 000 Ha DE VERGERS ENTRE 1982 ET 2004<sup>1</sup>



– 536 400 Km DE HAIES ENTRE 1970 ET 1985<sup>1</sup>



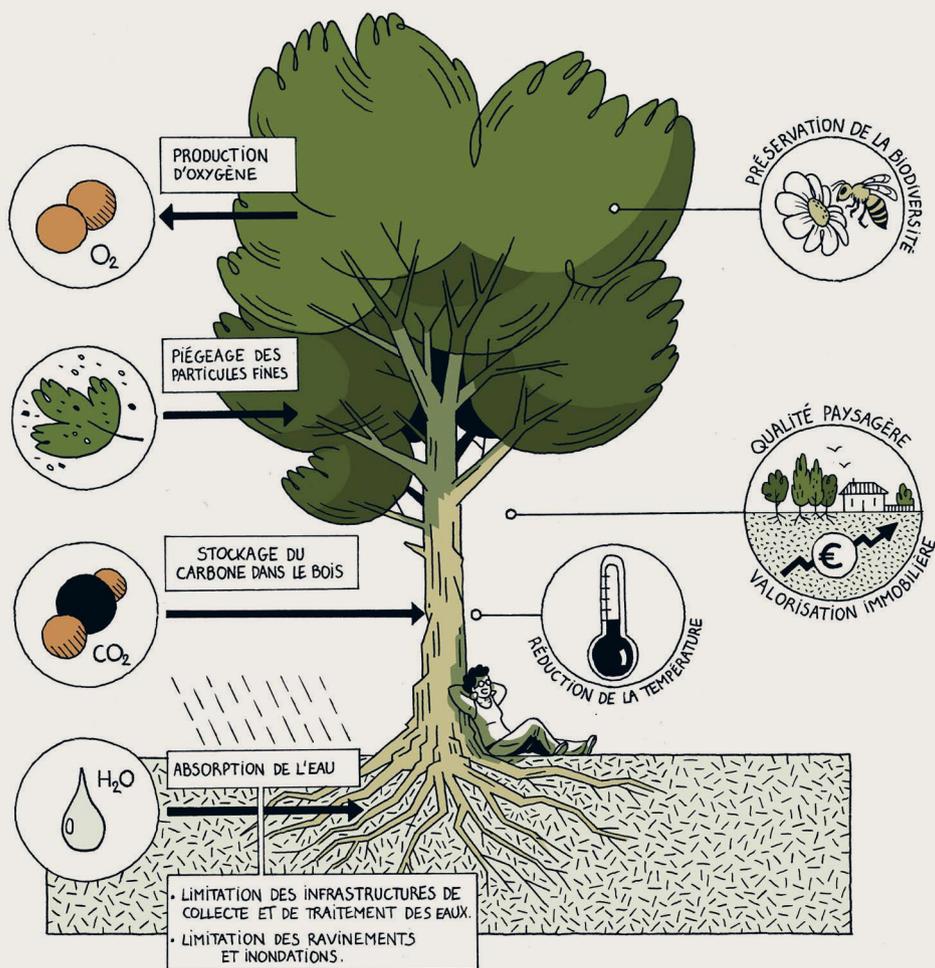
+ 243 136 HA D'ARTIFICIALISATION DES SOLS ENTRE 2011 ET 2021<sup>3</sup>

<sup>1</sup> Sylvie Guillerme, Bernard Alet, Gérard Briane, Frédéric Coulon, Eric Maire, « L'arbre hors forêt en France. Diversité, usages et perspectives », in *Revue Forestière Française*, Vol.61, n°5, 2009

<sup>2</sup> UICN 10, 2019

<sup>3</sup> [artificialisation.developpement-durable.gouv.fr](http://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr)

# Les arbres sont indispensables



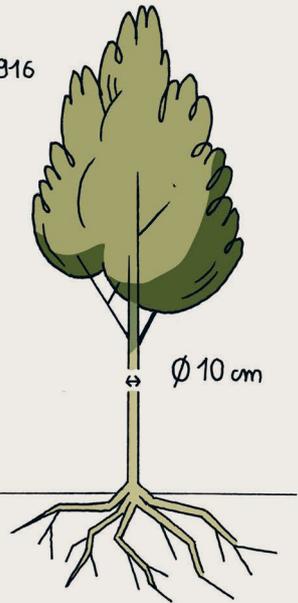
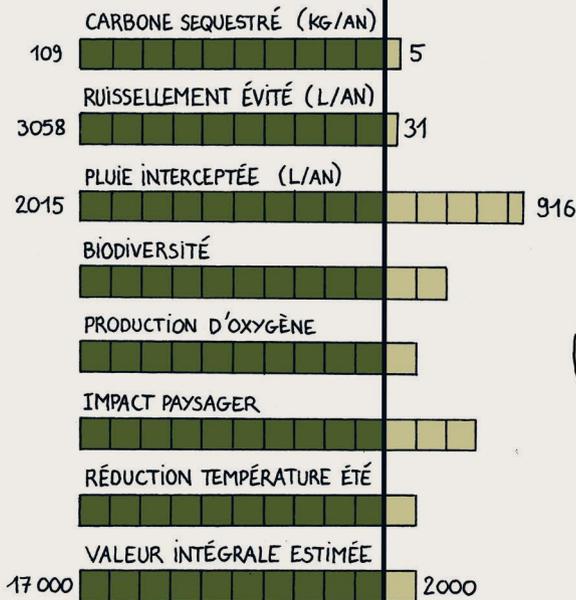
**Nos alliés les arbres : ils fournissent des services essentiels dans la lutte contre le changement climatique et constituent un bien commun d'intérêt général.**



**Protéger les arbres adultes : la disparition d'un arbre adulte n'est pas compensée par la plantation d'un jeune arbre.**

SERVICE RENDU  
PAR UN ARBRE ADULTE

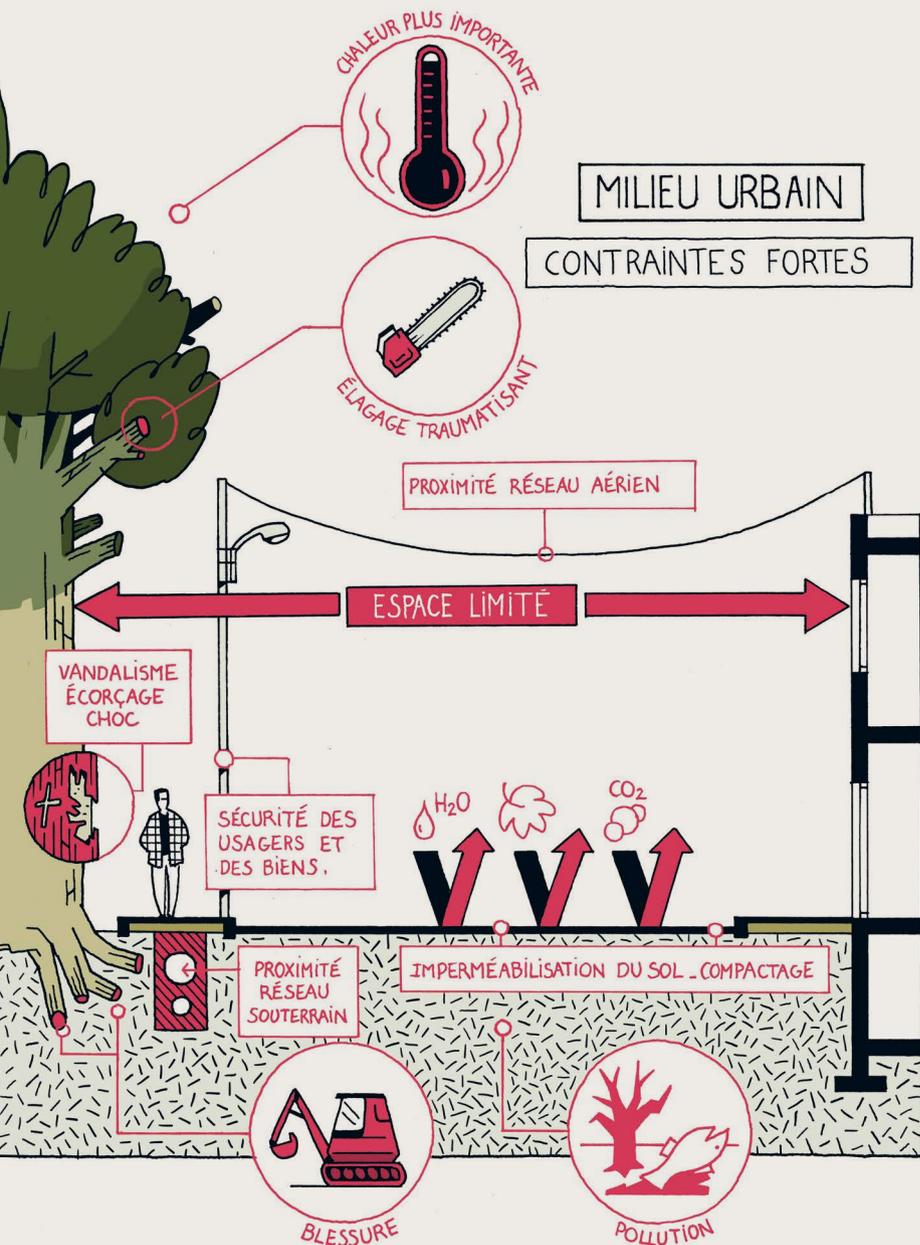
SERVICE RENDU  
PAR UN ARBRE JEUNE



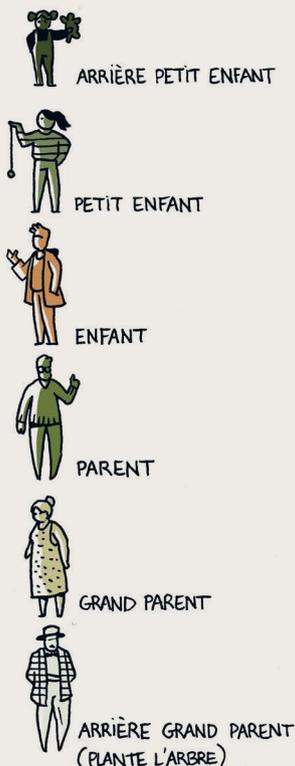
Étude comparative réalisée entre deux platanes implantés en ville : un arbre ancien dont le tronc a un diamètre de 80 cm et un jeune arbre récemment planté dont le tronc a un diamètre de 10 cm. Les données ont été calculées avec les applications de référence : [www.itreetools.org](http://www.itreetools.org) et [www.baremedelarbre.fr](http://www.baremedelarbre.fr)



**L'arbre est fragile : c'est un organisme vivant altérable, ce n'est pas un objet.**



Comme tout être vivant, l'arbre a besoin de respirer, de boire, de manger et de ne pas être blessé. Sa dégradation affaiblit gravement, et parfois irrémédiablement, sa santé, sa solidité et sa beauté. L'environnement urbain est souvent ingrat pour l'arbre par rapport à son milieu de vie naturel.



## Notre responsabilité pour les générations futures : protéger les arbres sur le long terme pendant des décennies et des siècles

L'arbre a une durée de vie souvent supérieure à l'homme. Il met des décennies à s'établir, et une dégradation menée en quelques minutes par un seul homme peut le condamner irrémédiablement. Des générations successives d'hommes doivent protéger l'arbre pendant toute sa durée de vie.

# Une loi Arbres *hors forêt* aujourd'hui indispensable

Il est aujourd'hui urgent de créer une loi Arbres pour les protéger afin qu'ils continuent à exprimer leurs services bénéfiques indispensables.

## En France, il n'existe pas de loi spécifique et efficace sur la protection des arbres *hors forêt*.

— le code forestier ne s'applique qu'aux forêts

Les 60 articles de lois concernant les arbres *hors forêt* sont répartis dans 13 codes différents !

Ces textes très disparates, souvent anciens, considèrent généralement l'arbre comme un élément gênant. Ils incitent parfois à dégrader les arbres en allant à l'encontre du texte constitutionnel de la charte de l'environnement. « Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement. » (Article 2).

Il existe également des vides juridiques compliquant la gestion des arbres [concernant les distances de plantation sur l'espace public par exemple].

Face à cette situation confuse, les propriétaires publics et privés, les aménageurs, les gestionnaires et les instances judiciaires ont beaucoup de difficultés à protéger efficacement les arbres.

Il est indispensable de créer une loi claire et simple, compréhensible par l'utilisateur et permettant un contrôle efficace par les autorités administratives et judiciaires. Cette loi englobant tout le sujet Arbres *hors forêt* pourrait faire l'objet d'un chapitre spécifique dans le code de l'environnement.

## La France est très en retard sur ce sujet par rapport à ses voisins européens.

Les britanniques et suisses ont créé un cadre juridique dès les années 1960 pour apporter des protections réglementaires efficaces.

# Propositions d'amélioration de la législation *Arbres hors forêt*

## 1. Créer de nouveaux outils de protection



1.1

### La servitude communale de protection en volume : Arbre ou Groupes d'Arbres Protégés AGAP

Au niveau communal, une identification des arbres et groupes d'arbres situés tant sur l'espace public que privé serait réalisée. Les arbres identifiés devraient être des biens d'intérêt général constituant un patrimoine naturel fournissant plusieurs services bénéfiques à la collectivité [bien-être des habitants, qualité paysagère, réduction des températures estivales, biodiversité, etc.]. L'AGAP constituerait une protection conférée à l'initiative des élus communaux dans les Plans Locaux d'Urbanisme. Les AGAP définiraient des volumes de protection autour d'arbres isolés, d'alignements, de parcs, de bosquets ou de bandes boisées où les arbres seraient protégés dans leur globalité [racines, troncs, branches].

- Cette servitude permettrait de préserver des espaces propices au patrimoine arboré existant ou futur.
- Toute intervention dans ces volumes de protection serait encadré par des prescriptions précises soumises à autorisation du Référent arbre [voir p. 12].
- Cette servitude permettrait d'échapper à l'application de l'article 673 du code civil [voir p. 13].



## 1.2

### La servitude d'utilité publique de protection en volume : Arbre ou Groupe d'Arbres Protégés d'Intérêt National AGAPIN

Les AGAPIN seraient constitués d'arbres tout à fait exceptionnels à l'échelle nationale. Ils seraient situés sur l'espace public ou privé. Les propriétaires, les collectivités territoriales ou l'État seraient à l'initiative de cette demande de protection [l'association A.R.B.R.E.S a labélisé ces arbres remarquables de France]. Cette protection serait validée par les Commissions Départementales de la Nature, des Paysages et des Sites qui définiraient des périmètres de protection autour d'arbres isolés, d'alignements, de parcs, de bosquets ou de bandes boisées où les arbres seraient protégés dans leur globalité [racines, troncs, branches].

- Cette servitude s'imposerait aux communes.
- Toute intervention dans ces volumes de protection serait encadrée par des prescriptions précises.
- Les travaux d'entretien et de mise en valeur seraient effectués sous le contrôle des inspecteurs des sites.
- Cette servitude permettrait d'échapper à l'application de l'article 673 du code civil [voir p. 13].
- Ces travaux pourraient bénéficier d'avantages fiscaux au même titre que les monuments historiques.
- Cette servitude disparaîtrait lors de la mort naturelle de l'arbre.



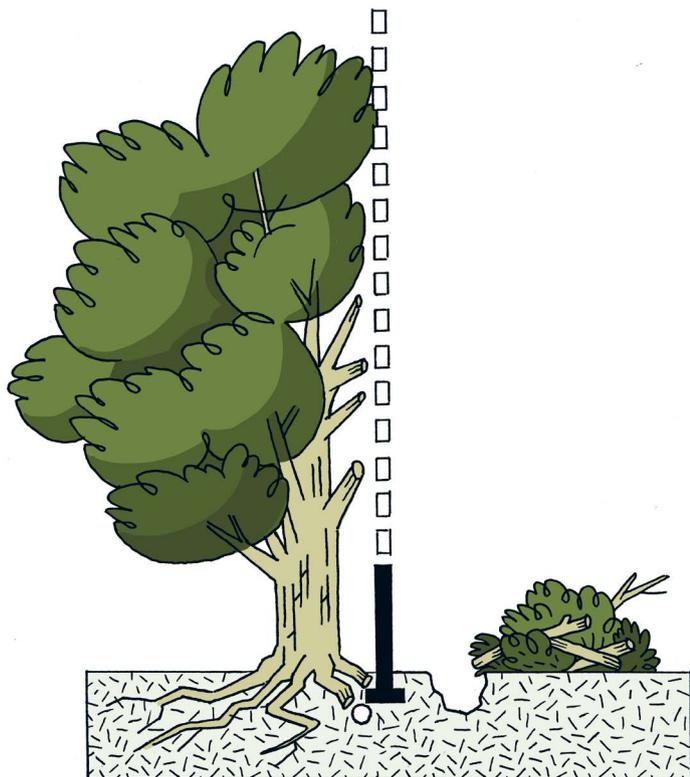
### 1.3 Référent arbre

Cet élu serait désigné dans chaque intercommunalité par son président.  
Le Référent arbre aurait pour missions :

- l'identification, l'instruction, le suivi et le contrôle des AGAP ;
- la mise en œuvre de la loi Arbres ;
- la médiation entre les particuliers ;
- le conseil aux élus, agents et différents acteurs concernés.

Il pourrait être aidé dans ses missions par un Service technique arbre intercommunal.

## 2. Modifier certains textes législatifs existants



2.1

### Protéger certains arbres situés en limite de propriété en modifiant l'article 673 du code civil

Parfois, des arbres ont des branches et des racines qui se développent sur l'emprise de propriétés voisines. L'article 673 du code civil permet aux voisins de faire couper les branches ou de couper eux-mêmes les racines au détriment des arbres, même s'il s'agit de sujets exceptionnels. L'article 673 du code civil ne devrait pas s'appliquer aux arbres protégés [AGAP, AGAPIN, EBC, éléments du paysage, ...].

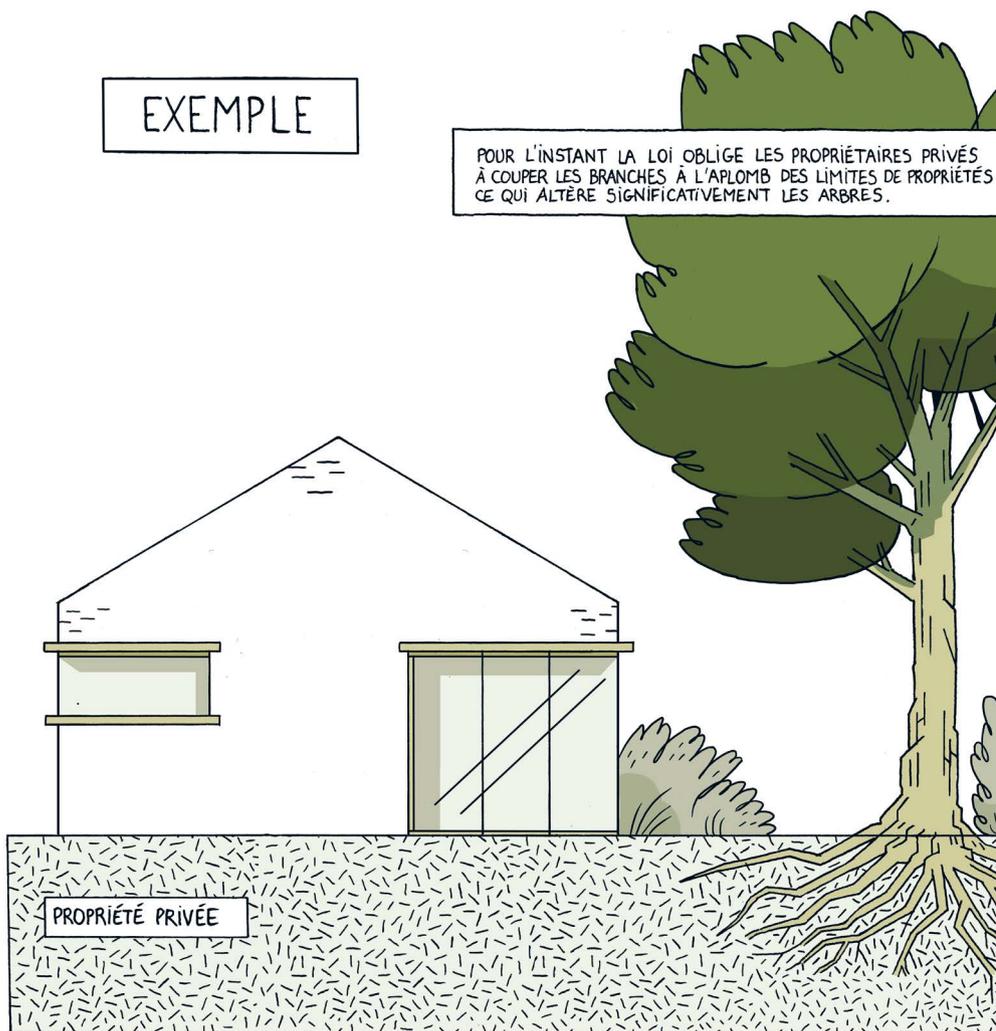
## 2.2

## Assurer une cohabitation harmonieuse entre les arbres et les réseaux dans les codes relatifs à l'aménagement du territoire

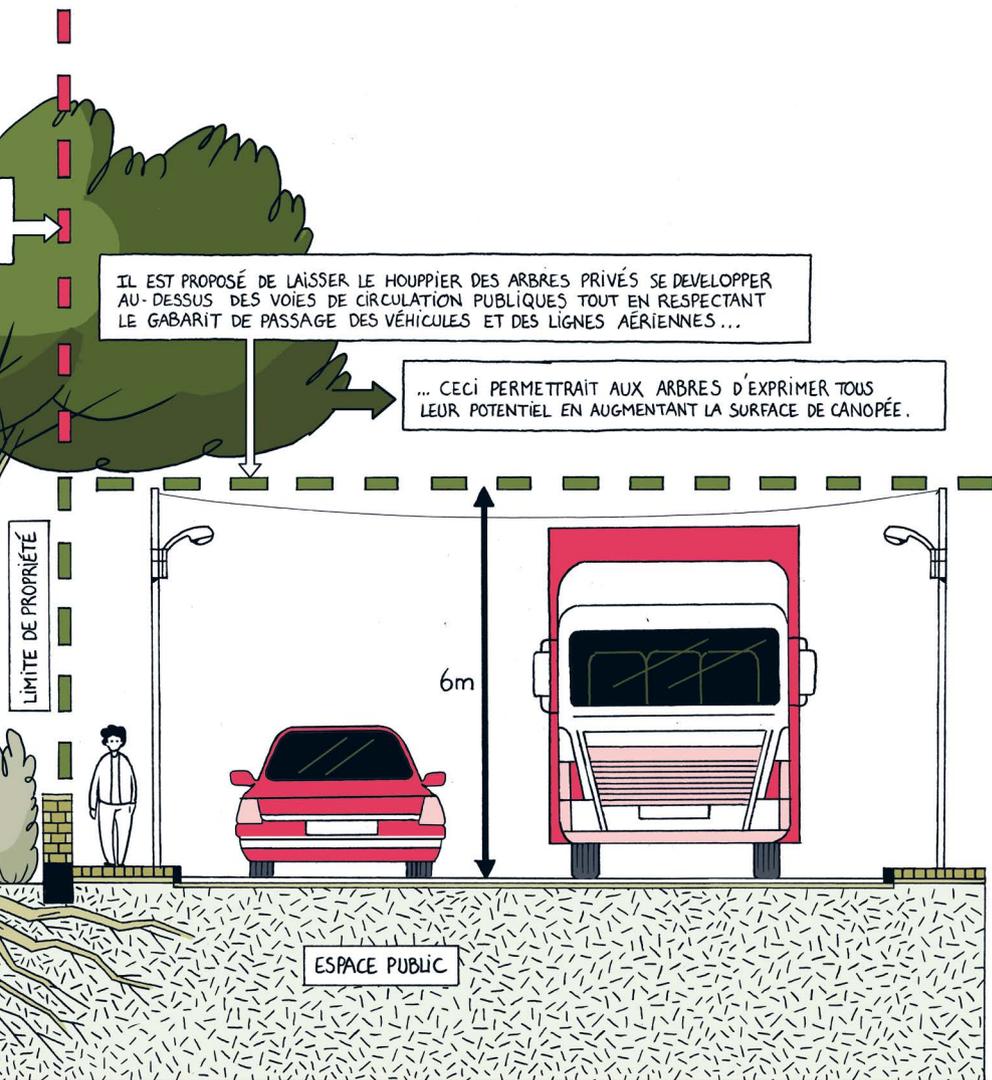
Il est indispensable de simplifier et de rationaliser la réglementation relative à la cohabitation entre les arbres et les réseaux (voies de communication, réseaux aériens et souterrains). Sur ce sujet, il existe actuellement 26 textes répartis dans 10 codes différents considérant généralement l'arbre comme une entrave.

EXEMPLE

POUR L'INSTANT LA LOI OBLIGE LES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS À COUPER LES BRANCHES À L'APLOMB DES LIMITES DE PROPRIÉTÉS CE QUI ALTÈRE SIGNIFICATIVEMENT LES ARBRES.



Il est nécessaire de mettre à jour la législation pour assurer le passage quantitatif et qualitatif des différents flux (personnes, véhicules, énergies, télécommunications) tout en préservant la qualité des arbres, organismes vivants fournissant également de nombreux services indispensables à la collectivité. La loi devrait donner des règles claires et uniformes concernant les distances de plantation, les conditions d'élagage et de coupes de racines dans le respect des arbres, de la sûreté de l'espace public et des commodités de passage.



### 3. Simplifier la législation pour la rendre plus efficace



3.1

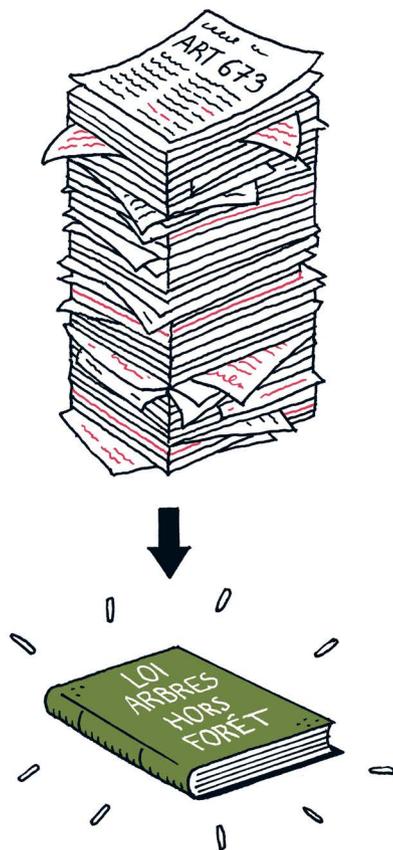
#### Éliminer certains textes législatifs obsolètes, difficilement compréhensibles et non appliqués

Éliminer par exemple le texte ci-dessous, toujours en application dans les codes de voirie départementale, dont la rédaction confuse et les exigences le rendent inapplicable.

Article 68 de l'arrêté du 30 mars 1967 portant refonte de l'instruction générale sur le service des chemins départementaux : [...] *Au croisement avec des voies ferrées ainsi qu'aux embranchements, carrefours et bifurcations des chemins départementaux ou d'autres voies publiques, les arbres à haut jet doivent être, par les soins des propriétaires ou des fermiers, élagués sur une hauteur de 3 mètres à partir du sol dans un rayon de 50 mètres comptés du centre des embranchements, carrefours, bifurcations ou passages à niveau. Les mêmes prescriptions sont applicables aux arbres de haut jet situés à moins de 4 mètres de la limite des voies du côté du plus petit rayon, sur tout le développement des courbes du tracé et sur une longueur de 30 mètres dans les alignements droits adjacents.*

Pourtant, il existe un autre texte beaucoup plus clair sur ce sujet.

Article L114-1 du code de la voirie routière : *Les propriétés riveraines ou voisines des voies publiques, situées à proximité de croisements, virages ou points dangereux ou incommodes pour la circulation publique peuvent être frappées de servitudes destinées à assurer une meilleure visibilité.*



3.2

### **Créer un nouveau chapitre Arbres hors forêt, dans le code de l'environnement**

Face à la disparité de tous ces textes, il serait nécessaire de regrouper la nouvelle législation dans le code de l'environnement sous un chapitre intitulé *Arbres hors forêt*.

## 4. Réglementer les professions liées à l'arbre



### 4.1 Réglementer la profession d'élagueur

La profession n'est pas réglementée. Des personnes non formées peuvent créer des entreprises d'élagage puis intervenir sur les arbres, organismes vivants et fragiles, de façon irraisonnée en créant des traumatismes irrémédiables. Ces actions sont la cause principale de dégradation des arbres urbains.

Les élagueurs formés et diplômés du Certificat de spécialisation Arboriste - Élagueur ne sont pas valorisés à leur juste mesure. Pourtant, ce diplôme, dispensé par les nombreux centres de formations offrant des enseignements de qualité, est reconnu par le ministère de l'Agriculture. L'exercice de la profession doit absolument être soumis à la possession de ce certificat de spécialisation pour garantir des prestations de qualité non traumatisantes pour l'environnement.

En France, seules 3% des entreprises d'élagage disposent de titres de qualification tel que Qualipaysage et 1,7% seulement sont signataires des chartes de qualité Séquoia ou Qualiarbres. — Ref. UNEP 2007

La réglementation de la profession d'élagueur est un sujet à aborder avec les représentants des professionnels concernés.



## 4.2 Réglementer la profession d'expert arboriste

Les diagnostics et expertises d'arbres nécessitent une formation de plus en plus poussée, des équipements techniques particuliers et des assurances spécifiques. Le titre d'expert arboriste n'est pas protégé en France. Cette situation peut porter préjudice aux particuliers, aux collectivités, aux administrations et aux instances juridiques.

Il paraît indispensable que ce titre d'expert soit réglementé comme il l'est pour les experts forestiers par le ministère de l'Agriculture.

La réglementation de la profession d'expert arboriste est un sujet à aborder avec les représentants des professionnels concernés.

# Plaidoyer soutenu par

## Les associations professionnelles

- Association des Ingénieurs Territoriaux de France (AITF)
- Comité pour la Promotion de l'Arboriculture Ornementale et le Métier d'Élagueur-grimpeur (COPALME)
- Fédération Nationale des Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (FNCAUE)
- Groupement des Experts Conseils en Arboriculture Ornementale (GECOA)
- Groupe d'Étude de l'Arbre (GEA)
- Hortis. Les responsables d'espaces nature en ville
- Qualiarbre. Charte de qualité des élagueurs
- Séquoia. Charte de qualité des élagueurs
- Société Française d'Arboriculture (SFA)
- Union Nationale des Entreprises du Paysage (UNEP)

## L'aménageur

- Crédit Mutuel Aménagement foncier

## Les associations de protection de l'environnement

- France Nature Environnement Paris
- Groupe National de Surveillance des Arbres
- Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)
- Centre Jean-Marie Pelt

## Les notaires

- Chambres Départementales des Notaires (06, 17, 54, 57, 67)

## L'éditeur juridique

- Lextenso



## Auteurs

Représentants du groupe de travail « Amélioration de la législation arbres *hors forêts* »  
Augustin Bonnardot — Forestier Arboriste du CAUE 77  
Grégoire Dutertre — Architecte Urbaniste, Directrice du CAUE 77  
Ophélie Touzé — Juriste du CAUE 77

## Suivi éditorial

Agnès Thienard Pereire — Architecte Éditorialiste du CAUE 77

## Édité par

le CAUE 77 • Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne  
27 rue du Marché 77120 Coulommiers • 01 64 03 30 62  
accueil@caue77.fr • www.arbrecaue77.fr

Version numérique  
sur [caue77.fr](http://caue77.fr)  
et [arbrecaue77.fr](http://arbrecaue77.fr)

Illustrations  
Antoine Maréchal

Conception graphique  
Clara Choulet

Dépôt légal  
Septembre 2023

ISBN  
978-2-9542916-3-5

Droits réservés  
© CAUE 77, 2023

Impression  
les Ateliers Réunis  
17 all. du Clos des Charmes,  
77090 Collégien

Achévé d'imprimer  
Septembre 2023  
en 1000 exemplaires

Papiers  
Cyclus offset recyclé  
135 et 190 g/m<sup>2</sup>

Les arbres des villes, des villages et des campagnes apportent des bienfaits essentiels. Cependant, ces végétaux ne sont pas protégés correctement par la législation française.

Ce document a pour vocation de proposer au législateur les axes de réflexion pour une future loi protégeant les arbres hors forêt.

